

**Séance du Conseil Municipal du vendredi 29 novembre 2019 à 19h30**

*Convocation du 22 novembre 2019*

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Présents :** M. Nicolas BRODBECK, M. Eric RUETSCH, Mme Marie-Josée FEREC,  
M. Clément BASLER, M. Yves DUBS, Mme Chantal COLIN-KIEN,  
M. Laurent CHOBRIAT, M. Patrick MOSSER.

**Absents excusés :**

Mme Katia GRIENENBERGER avec procuration à M. Joseph Maurice WISS

Mme Jessica DOLLMANN avec procuration à M. Nicolas BRODBECK

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Véronique BILGER, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**Sur demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en début de séance, en mémoire des 13 soldats français morts au Mali.**

**1. Administration Générale**

**1.1 Approbation du compte-rendu du 04 octobre 2019**

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 04 octobre 2019.

**1.2 Installations Classées : plan d'épandage METHA GAZ**

La société METHA GAZ a déposé une demande d'enregistrement en vue d'être autorisée à exploiter une installation de méthanisation située sur les communes de Traubach-le-Bas et de Wolfersdorf.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-13 du code de l'environnement, un avis de consultation du public a été affiché dans chaque mairie concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement pourrait être à la source.

L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant.

Par ailleurs, l'article R521-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du Conseil Municipal des Communes concernées par les risques et inconvénients.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le projet présenté,

**Après délibération**, avec zéro voix pour, quatre voix contre, et sept abstentions, dont deux procurations,

**décide** d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement du plan d'épandage de digestat de la société METHA GAZ, car il n'y a pas de garantie de compostage du produit après le digestat, avant épandage.

**1.3 Vente de la propriété communale sise au 3 rue de l'Ecole (section 01 – n°207/127)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la propriété communale sise au 3 rue de l'Ecole, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal en date du 08 juillet dernier. Comme souhaité par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait appel à deux

agences immobilières pour comparer l'estimation du bien, et a informé Madame Christa ENDRESS, propriétaire voisine, du projet de vente.

Intéressée par l'acquisition de ladite propriété, Madame ENDRESS a fait parvenir une offre d'achat à la Commune, d'un montant de 220 000,00 € HT.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la proposition d'achat transmise par Mme Christa ENDRESS,

**Considérant** le respect du patrimoine et la qualité des aménagements extérieurs déjà réalisés par la candidate avec l'acquisition de la parcelle contiguë à celle mise en vente,

**Après délibération**, avec dix voix pour, dont deux procurations, et une abstention, **décide :**

- de vendre la propriété communale sise au 3 rue de l'école, d'une surface de 737 m<sup>2</sup>, parcelle référencée n°207/127 section 01, pour un montant de 220 000,00 € HT la parcelle.
- de vendre la parcelle susnommée à Madame Christa ENDRESS, domiciliée en Suisse, à ARLESHEIM 4144 - Langackerweg 16, propriétaire d'une résidence au n°6 rue Bellevue à Hausgauen,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte Notarié auprès de l'Etude des Maîtres associés HEIM-CHASSIGNET et BROGLE à Altkirch. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

#### **1.4 Recensement de la population en 2020 : création d'un emploi d'agent recenseur**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020, et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 730,00 € pour 2020, qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2020, il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

**Après en avoir délibéré, décide** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de créer un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020 ;
- de fixer la rémunération de l'agent comme suit : 0,52 € brut par feuille de logement remplie, 0,99 € brut par bulletin individuel rempli ; 0,52 € par feuille immeuble collectif ;
- de verser à l'agent 17,50 € par séance de formation ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2020, au chapitre 12 (fonctionnement – article 64118) ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **2. Communauté de Communes Sundgau**

### **2.1 Rapport d'activité 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

### **2.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### **2.3 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

### **2.4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

### 2.5 Approbation des attributions de compensation définitives 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

#### COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

#### COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
  - **Consommation** : charges 2018 (droit commun)

- **Réparations** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **Maintenance** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS** : montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX** : charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE** : 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS** : moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> degré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE** : 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS** : montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH** : contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE** : contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,
- Vu la délibération de la Commune en date du 08 juillet 2019 rejetant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

**après en avoir délibéré**, par huit voix pour, dont deux procurations, et trois abstentions,

- approuve la calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de Hausgauen, selon le calcul précité, qui s'élève donc à **11 802,82 €**.
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

### 3. Finances

#### **3.1 Décision budgétaire modificative n°03/2019 – Autres charges de gestion courante**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu'il manque des crédits à l'article 6531 du budget primitif 2019, pour couvrir les indemnités des élus. Le compte étant individualisé, les crédits restants au chapitre 65 – autres charges de gestion courante – ne peuvent être utilisés. Il signale en outre, que dans le cadre de ses compétences, il a déjà réalisé deux transferts de crédits d'un montant total de 1 800,00 € vers l'article précité, par certificats administratifs visés par les services de la Sous-Préfecture.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les crédits au chapitre 011 – charges à caractère général – du budget primitif 2019, et notamment son article 615232 – entretien des réseaux,

**Vu** le besoin de crédits au chapitre 65 – autres charges de gestion courante – du budget primitif 2019, et notamment son article 6531,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en vue de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune,

**après délibération, décide,** avec huit voix pour, dont deux procurations, et trois abstentions :

- de procéder à la **décision modificative n°03/2019** du budget primitif 2019, en transférant d'un chapitre à l'autre des crédits, soit :

SECTION	Chapitre	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	011	D 615232	Réseaux	- 1 500,00 €	
Fonctionnement	065	D 6531	Indemnités	+1 500,00 €	

### **3.2 Décision budgétaire modificative n°04/2019 – Attribution de compensation**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers que les crédits prévus pour les attributions de compensations à verser à la Communauté de Communes Sundgau ont été imputés au chapitre 065 – autres charges de gestion courante, en lieu et place du chapitre 014-atténuations de produits. Il convient donc de transférer les crédits nécessaires à l'article 739211 du budget primitif 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les crédits au chapitre 065 – autres charges de gestion courante – du budget primitif 2019, et notamment ses articles 6553 – service incendie et 657358 – autres regroupements,

**Vu** le besoin de crédits au chapitre 014 – atténuations de produits – du budget primitif 2019, et notamment son article 739211,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en vue de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune,

**après délibération, décide,** avec huit voix pour, dont deux procurations, et trois abstentions :

- de procéder à la **décision modificative n°04/2019** du budget primitif 2019, en transférant d'un chapitre à l'autre des crédits, soit :

SECTION	Chapitre	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	065	D 6553	Service incendie	- 4 354,82 €	
Fonctionnement	065	D 657358	Autres regroupements	- 8 347,23 €	
Fonctionnement	014	D 739211	Atténuations de produits	+12 702,05 €	

### **3.3 Décision budgétaire modificative n°05/2019 – Projets d’infrastructures d’intérêt national**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers que les crédits prévus pour le fonds de concours pour le déploiement de la fibre ont été imputés à tort au chapitre 21 – immobilisations corporelles – lors de la préparation budgétaire 2019.

Il convient donc de transférer lesdits crédits au chapitre 204 – subventions d’équipement versées – et notamment à l’article 2041513 – subventions au groupement de collectivités pour des projets d’infrastructures d’intérêt national – du budget primitif 2019.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les Conseillers, que ces subventions devront faire l’objet d’un amortissement (30 ans maximum), dès l’année suivant leur paiement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les crédits au chapitre 21 – immobilisations corporelle – du budget primitif 2019, et notamment son article 2152 – installations de voirie,

**Vu** le besoin de crédits au chapitre 204 – subventions au groupement de collectivités pour des projets d’infrastructures d’intérêt national – du budget primitif 2019, et notamment son article 2041513,

**Considérant** qu’il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en vue de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune,

**après délibération, décide,** avec huit voix pour, dont deux procurations, et trois abstentions :

- de procéder à la **décision modificative n°05/2019** du budget primitif 2019, en transférant d’un chapitre à l’autre des crédits, soit :

SECTION	Chapitre	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Investissement	021	D 2152	Installations de voirie	- 21 175,00 €	
Investissement	204	D 2041513	Projets d’infra. d’intérêt nat.	+ 21 175,00 €	

### **3.4 Décision budgétaire modificative n°06/2019 – Charges de personnel et frais assimilés**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers qu’il manque des crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés du budget primitif 2019, pour couvrir les cotisations sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les crédits au chapitre 011 – charges à caractère général – du budget primitif 2019, et notamment ses articles 615231 – entretien de voiries, et 62878 – remboursement à d’autres organismes,

**Vu** le besoin de crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés,

**Considérant** qu’il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits en vue de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune,

**après délibération, décide,** avec huit voix pour, dont deux procurations, et trois abstentions :

- de procéder à la **décision modificative n°06/2019** du budget primitif 2019, en transférant d'un chapitre à l'autre des crédits, soit :

SECTION	Chapitre	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	011	D 615231	Entretien de voiries	- 4 000,00 €	
		D 62878	Remb. à d'autres organismes	- 3 720,00 €	
Fonctionnement	012	D 6411	Personnel titulaire	+ 7 720,00 €	

#### 4. Divers

##### Tour de Table

- Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une demande écrite de l'Association Sportive de Hausgauen, pour la mise en place d'un défibrillateur au stade, rue du vignoble. Le Conseil prend acte de la demande et signale qu'un défibrillateur est déjà en place à l'atelier communal, au 8 rue du vignoble. Monsieur le Maire vérifiera la catégorie de l'établissement, et l'obligation éventuelle d'installation, mais à sa connaissance, la capacité d'accueil de l'établissement est inférieure aux seuils d'assujettissement.
- Monsieur Nicolas BRODBECK rappelle les dysfonctionnements persistant à la salle communale. Monsieur le Maire est sollicité pour obtenir un rendez-vous urgent avec le responsable du cabinet d'architecture.  
Il rappelle également le projet d'abattage des sapins au fond du parking de l'atelier communal avant le printemps.
- Madame Marie-Josée FEREC demande si le projet de réalisation de panneaux indicateurs de la Chapelle St-Brice avance ? Monsieur le Maire présente une nouvelle variante de l'inscription, qui sera réétudiée.
- Monsieur Clément BASLER demande si les habitations du haut de la rue du vignoble sont raccordables à la fibre ? Monsieur le Maire signale que des travaux supplémentaires ont dû être entrepris.
- Monsieur Patrick MOSSER demande que le fossé rue Bellevue soit curé.  
Monsieur le Maire demandera à l'Association Foncière de réaliser les travaux.
- Monsieur Yves DUBS informe les Conseillers du déroulement de la fête des lanternes, qui a été établi suite à la réunion du mardi 26 novembre.
- Madame Chantal COLIN demande quel est l'encours de la dette pour la Commune ? Après consultation du logiciel, le montant est de 1 257 647,21 € au



31/12/2019. Madame COLIN rappelle ensuite qu'il avait été demandé un bilan financier (dépenses/recettes) un an après réouverture de la salle communale. Monsieur Nicolas BRODBECK est chargé de de l'établir en collaboration avec le secrétariat.

- Monsieur Laurent CHOBRIAT présente un rapide compte-rendu du dernier numéro de la revue « Le Courrier du Mémorial ». Il informe ensuite les Conseillers que la publication de la revue des Armées est suspendue.

Prochain Conseil Municipal : lundi 27/01/2019 à 19h30

***L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h45.***